

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 3 987 000 euros consenti par le Crédit Agricole afin de financer les investissements 2018.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 987 000 €.

- Durée totale du prêt : 20 ans.

- Index : taux fixe : 1,63 %.

- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Mode d'amortissement : linéaire.
- Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 1 993 euros.

Article 2: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 novembre 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2018